

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 17 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 17 septembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :

MM.	Jaclin Bégin Yvon Gagné Fernand Major Daniel Favreau Michel Cliche Alain Grégoire Serge Marquis	Préfet Authier Authier-Nord Chazel Clerval Dupuy Gallichan
M ^{me}	Sophie Bouchard	La Reine
MM.	Yves Dubé	La Sarre
M ^{me}	Tony Boudreau	Macamic
MM.	Monique Bouchard	Normétal
MM.	Pierre Godbout Alain Gagnon	Poularies Rapide-Danseur
M ^{me}	Diane Provost	Saint-Lambert
MM.	Rémi Morin	Sainte-Hélène
	Alain Guillemette	Val Saint-Gilles
M ^{me}	Linda C. Bédard	Secteur Languedoc

Directeur général :

M. Normand Lagrange

Secrétaire d'assemblée : M^{me} Vanessa Pronovost

Absents :

MM.	Daniel Céleste	Clermont
	Denis Blais	Duparquet
M ^{me}	Véronique Aubin	Palmarolle
MM.	Mathieu Guillemette	Roquemaure
	David Goulet	Ste-Germaine-Boulé
	Mathieu Cloutier	Taschereau
	<i>Vacant</i>	Secteur Saint-Eugène de Chazel

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Adoption et ratification des procès-verbaux;
5. Affaires en découlant;

6. Rapports et comptes rendus;
7. Informations;
8. Administration générale;
9. Aménagement;
10. Développement;
11. Matières résiduelles;
12. Gestion des territoires non organisés;
13. Résolutions diverses;
14. Avis de motion, projet et adoption de règlements;
15. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-157

Proposé par monsieur Tony Boudreau, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Présentation de Espace EC-Entrepreneuriat collectif AT

Madame Marie-France Beaudry, directrice générale d'Espace Entrepreneuriat collectif, accompagnée de Mme Karine Hébert, coordonnatrice, présentent le Pôle d'économie sociale de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil

25-158

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest du 18 juin 2025.

Ratification des procès-verbaux du comité administratif

25-159

Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux du comité administratif de la MRC d'Abitibi-Ouest du 4 juin, 25 juin et 29 juillet 2025.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Messieurs Jaclin Bégin et Normand Lagrange résument les différentes rencontres auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois.

INFORMATIONS

Commission municipale du Québec – La Commission municipale publie son rapport d'audit de performance portant sur le processus d'évaluation foncière. Ces travaux d'audit ont été réalisés dans la MRC d'Abitibi-Ouest, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la MRC de Lotbinière.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport d'audit de performance portant sur le processus d'évaluation foncière de la Commission municipale du Québec (CMQ)

Dépôt du rapport

ATTENDU QUE le 9 septembre 2025, la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec a publié son rapport d'audit de performance portant sur le processus d'évaluation foncière réalisé dans la MRC d'Abitibi-Ouest, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest doit déposer ce rapport lors de la séance ordinaire du conseil qui suit le jour de la réception du rapport;

25-160

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **DE DÉPOSER** le Rapport d'audit de performance portant sur le processus d'évaluation foncière de la Commission municipale du Québec.

Le directeur général présente les recommandations inscrites au rapport. Il présente également un premier projet de plan d'action visant à répondre à ces recommandations.

Demande d'accompagnement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par le responsable du plan d'action

ATTENDU QU' un plan d'action permet d'entreprendre de façon structurée la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport d'audit portant sur le processus d'évaluation foncière, lequel a été publié par la Vice-présidence à la

vérification de la Commission municipale du Québec en septembre 2025;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté peut demander que le responsable du plan d'action qu'elle a désigné soit accompagné par la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'élaboration et la réalisation de ce plan d'action;

25-161 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** à la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue du MAMH d'accompagner la MRC d'Abitibi-Ouest pour l'élaboration et la réalisation du plan d'action.

Ressources humaines

Siégeant une réflexion de la direction générale, appuyée par une analyse de l'Union des municipalités de Québec, la structure organisationnelle de la MRC d'Abitibi-Ouest a été révisée. Le directeur général informe les élus des changements apportés à l'organigramme.

Poste de conseiller principal – projets spéciaux

CONSIDÉRANT les changements apportés à la structure organisationnelle de la MRC d'Abitibi-Ouest;

CONSIDÉRANT la diminution des heures de travail anticipée de l'actuel directeur général adjoint en raison de son départ prochain à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE la fonction de direction générale adjointe doit être assumée à temps complet, soit minimalement 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite maintenir l'expertise acquise au fil des années par le directeur général adjoint au profit de différents projets spéciaux;

25-162 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu :

- **D'INSTAURER** un poste transitoire de conseiller principal – projets spéciaux, au sein de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Nomination d'un directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

25-163 Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu de procéder à la nomination de monsieur Éric Fournier à la fonction de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à compter du 22 septembre 2025.

Enjeux liés à la mise en œuvre des nouvelles normes du Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) constitue un levier financier central pour soutenir le développement régional et rural au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités introduites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation affectent significativement la capacité des MRC et de leurs partenaires à planifier, financer et mettre en œuvre des projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie gouvernementale d'occupation territoriale (OVT) vise à reconnaître, soutenir et revitaliser les milieux à faible densité ou à dynamiques démographiques particulières, notamment par une approche territoriale intégrée, et que les nouvelles règles du FRR – en limitant la marge de manœuvre locale, les partenariats sectoriels et la flexibilité d'action – contreviennent directement aux principes de différenciation et d'adaptation territoriale sur lesquels repose la stratégie OVT;

CONSIDÉRANT QUE les montants du FRR n'ont pas été indexés, que la durée des ententes est passée de 5 à 3 ans, et que le taux de couverture des frais administratifs a été réduit, compromettant la planification à moyen terme et la gestion efficace des projets;

CONSIDÉRANT QUE la limite de cumul des aides gouvernementales à 80 % empêche dorénavant de considérer les contributions du FRR – Volet 2 comme une mise de fonds du milieu, réduisant l'effet levier auprès d'autres partenaires ministériels;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du taux de couverture des frais administratifs affaiblit la capacité des bénéficiaires de ces fonds à assurer une gestion efficace et durable des fonds et des projets;

CONSIDÉRANT QUE certaines organisations clés (milieux de la santé, de l'éducation, syndicats) sont exclues, nuisant au développement de projets à forte valeur ajoutée, notamment en santé psychologique agricole et en recherche appliquée;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de versement des fonds risquent d'occasionner des problèmes de liquidité et d'alourdir la gestion administrative des MRC et des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les plafonds d'aide aux entreprises prévus par la Loi sur l'interdiction des subventions municipales n'ont pas été ajustés depuis plus de 15 ans malgré l'inflation et les réalités économiques actuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation imposée aux organismes non assujettis aux règles d'adjudication de recourir à un appel d'offres public pour tout contrat de construction de 133 800 \$ et plus va à l'encontre des objectifs d'allègement réglementaire du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait de l'allègement réglementaire et administratif l'une de ses priorités afin d'accroître la compétitivité de l'environnement d'affaires et de stimuler le développement des petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest n'a pas encore complété son appropriation de l'ensemble des paramètres et des nouvelles modalités du FRR;

CONSIDÉRANT QUE d'autres enjeux pourraient émerger du processus d'analyse en cours;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe du FRR Volet 3 – Signature et Innovation n'a pas été reconduite, ce qui limite fortement la pérennité et le développement de projets innovants à l'échelle régionale;

25-164 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:
 - **DE REVOIR** les paramètres du FRR Volet 2 afin qu'il soit à nouveau considéré comme une mise de fonds du milieu, permettant de maximiser l'effet levier avec d'autres partenaires ministériels;
 - **DE RÉTABLIR** un taux raisonnable de 10 % pour les frais de gestion afin d'assurer une administration adéquate des fonds;
 - **D'AJUSTER** à la hausse les seuils d'aide aux entreprises prévus dans la Loi sur l'interdiction des subventions municipales et d'indexer globalement les enveloppes du FRR;
 - **DE RETIRER** l'obligation d'appel d'offres public pour les organismes non assujettis à une loi ou un règlement en matière d'adjudication, lorsque la valeur d'un contrat de construction atteint 133 800 \$;
 - **D'ADOPTER** un mode de versement des fonds plus équilibré afin d'éviter des enjeux de liquidité pour les organismes du milieu;
 - **DE RECONNAÎTRE** la valeur des contributions en nature (temps de travail, ressources) des MRC, villes et organismes comme apports admissibles;
 - **DE RECONDUIRE** une enveloppe spécifique dédiée à l'innovation régionale, afin de soutenir et pérenniser les projets structurants déjà amorcés.

Fonds régions et ruralité (FRR) – Révision des priorités d'intervention 2025-2026

ATTENDU la nouvelle entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, intégrant le volet 3 *Vitalisation*, liant le ministère des Affaires municipales et la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a établi ses priorités d'intervention pour l'année 2025-2026, par la résolution 24-214 du conseil du 27 novembre 2024, notamment en fonction d'objets déjà prévus à ladite entente;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette nouvelle entente, la MRC souhaite reconduire ses priorités d'intervention 2025-2026, en ajoutant une priorité relative à la vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'établir et d'adopter les priorités d'intervention portant notamment sur les objets ci-après :

- a) La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- b) La réalisation de ses mandats en évaluation foncière;
- c) Le soutien aux municipalités locales en services et expertises professionnelles ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- d) La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- e) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, économique, environnemental, technologique et numérique;
- f) La mobilisation du milieu et des communautés ainsi que la réalisation de projets structurants favorisant :
 - i. l'attraction et la rétention de la population;
 - ii. la relève et la formation de la main d'œuvre.
- g) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement ou une instance reconnue par la MRC d'Abitibi-Ouest;
- h) Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin, soit tout le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- i) Le soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;
- j) La mise en œuvre de la forêt de proximité;
- k) La mise en œuvre de la Stratégie jeunesse en milieu municipal 2023-2028, adoptée par résolution le 21 juin 2023 et portant le numéro 23-135;
- l) Le Plan de développement durable 2019-2029, adopté par résolution le 20 mars 2019 et portant le numéro 19-28.

Ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration (MIFI) – Demande d'aide financière

ATTENDU QU'

en 2022, la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté son Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles 2022-2025;

ATTENDU QUE

la MRC souhaite assurer la continuité et la pérennité des actions en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des

personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités* est le 12 septembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif ont recommandé le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités*;

ATTENDU QUE pour satisfaire à une nouvelle exigence du ministère des Affaires municipales, une troisième partie doit prendre part à l'entente à intervenir entre le ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration (MIFI) et la MRC d'Abitibi-Ouest afin de permettre l'utilisation du Fonds régions et ruralité comme contribution de la MRC;

25-166 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu :

- **DE DÉPOSER** une demande d'aide financière, au montant de 628 425 \$, auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités (PAC)*, pour la mise en œuvre du *Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles* de la MRC d'Abitibi-Ouest pour les exercices 2026-2028;
- **DE PARTICIPER** financièrement au projet pour un montant de 209 475 \$, représentant 25 % du coût total du budget, soit 837 900 \$;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2 à cet effet;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, tout document pouvant donner effet à la présente résolution;
- **DE DÉSIGNER** le préfet, monsieur Jaclin Bégin, comme signataire de l'entente à intervenir avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);
- **D'IDENTIFIER** la Ville de La Sarre comme troisième partie à l'entente.

Ministère de la Culture et des Communications – Programme d'ententes en patrimoine (PEP)

ATTENDU QU' en mai 2025, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a lancé un nouveau programme en patrimoine permettant de négocier des ententes avec le milieu municipal;

ATTENDU QUE ce programme, qui prend en compte le patrimoine culturel et le développement de l'expertise des municipalités, permet de soutenir la réalisation des inventaires en patrimoine bâti,

		la restauration de biens patrimoniaux privés et municipaux, ainsi que la planification et la gestion territoriales;
	ATTENDU QUE	les demandes doivent être déposées dans un délai très bref, soit avant le 5 septembre 2025;
	ATTENDU QUE	les MRC peuvent utiliser l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) pour financer leur contribution à divers projets;
	ATTENDU QUE	la gestion de projets par les gouvernements de proximité, notamment avec le levier du FRR, a prouvé son efficacité en favorisant une meilleure harmonisation du développement et la gestation d'innovations par les communautés;
	ATTENDU QUE	le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige une priorisation des projets avant d'engager des sommes au FRR, et que l'échéancier pour adopter cette priorisation prend fin le 31 mars 2026;
	ATTENDU QU'	une saine planification exige plusieurs heures de travail réalisées en comité, en recherche et en séance de conseil, ce qui s'avère complexe en période pré-électorale, spécifiquement durant la période estivale;
	ATTENDU QUE	sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, approximativement 1 500 immeubles ont été identifiés dans l'inventaire patrimonial (phase 1) ; 15 % des immeubles de la MRC d'Abitibi-Ouest sont construits avant 1940;
	ATTENDU QUE	les revenus générés par la saine gestion de la MRC sont affectés à d'autres priorités sur le territoire (vitalisation, logements, diversification économique, etc.), donc non disponibles pour la réalisation d'études architecturales de haut niveau réalisées par de rares experts, absents en région éloignée;
	ATTENDU QUE	tant les élu(e)s que le personnel de la MRC d'Abitibi-Ouest ont à cœur le patrimoine extraordinaire et l'histoire unique du territoire;
	ATTENDU	la recommandation du comité administratif;
25-167	EN CONSÉQUENCE ,	proposé par madame Sophie Bouchard, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu:
		<ul style="list-style-type: none"> • DE DEMANDER au ministère de la Culture et des Communications (MCC) : <ul style="list-style-type: none"> ○ DE PROLONGER la période de dépôt des projets, pour le programme d'ententes en patrimoine, jusqu'au 31 mars 2026; ○ D'ASSOUBLIR les exigences pour la réalisation de l'inventaire, en prenant conscience que des analyses exécutées exclusivement par des professionnels spécialisés en architecture patrimoniale, en considérant le temps d'exécution et d'inspection sur un territoire important comme celui de la MRC d'Abitibi-Ouest, sont illogiques et impliquent des investissements importants;

- **DE JUSTIFIER** l'exigence de réaliser l'ensemble de l'inventaire avec des professionnels externes à forfait, sur une aussi courte période, pour l'ensemble des MRC du Québec;
- **DE JUSTIFIER** sa volonté de conceptualiser des programmes sans intégrer les réalités générées (méthodologie, temporalité, exigences légales, logiciels, etc.) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette absence de logique complexifie l'efficacité des MRC à évoluer dans les limites d'une bonne gouvernance, à participer aux divers programmes du gouvernement et à maximiser les ressources financières de la population;
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux personnes et organisations suivantes :

 - M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications ;
 - Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales ;
 - M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est ;
 - Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest ;
 - M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue ;
 - M. François Legault, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ;
 - à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
 - à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
 - aux MRC du Québec.

Politique de gestion des plaintes portant sur la langue française

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest accorde une grande importance à la langue française, à sa qualité, son rayonnement et sa protection;

ATTENDU QUE l'article 128.1 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* stipule qu'un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la présente loi

25-168 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** la *Politique de gestion des plaintes portant sur la langue française de la MRC d'Abitibi-Ouest*, telle que présentée;
- **QUE** la politique soit rendue disponible et accessible en tout temps par une publication sur le site Internet de la MRC et pour consultation en personne sur les heures d'ouverture du bureau.

Table de travail en transport

CONSIDÉRANT les enjeux relatifs au transport sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, tant au niveau collectif qu'adapté;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite collaborer avec divers partenaires afin d'identifier des pistes de solutions pour assurer une sécurité au niveau du transport des personnes sur le territoire et pour maintenir, voire améliorer les services existants;

25-169 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Tony Boudreau et unanimement :

- **D'AUTORISER** le directeur général à former une table de travail en transport avec différents partenaires, dont notamment la Ville de La Sarre.

AMÉNAGEMENT

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

Un appel d'offres public vient d'être publié pour la réalisation des étapes 4 à 7 du PIIRL de la MRC d'Abitibi-Ouest, les étapes 1 à 3 étant réalisées par la FQM.

Concertation sur les projets d'aires protégées en milieu continental

Il a été convenu par le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de former deux tables locales de concertation pour la MRC d'Abitibi-Ouest, soit une pour le secteur Sud, et une pour le secteur Nord, sur lesquelles un seul représentant du monde municipal peut siéger, pour chacun des secteurs. La directrice générale de Clermont représentera le secteur Nord, tandis que le maire de Duparquet représentera le secteur Sud.

Afin d'assurer la prise en compte de la voix des municipalités locales, la MRC tiendra en parallèle un comité de travail avec celles touchées par les projets d'aires protégées.

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé – Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé

Règlement n° 269-25 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé a soumis son *Règlement n° 269-25 modifiant le règlement de zonage* à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-170 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage n° 242-21* », dit règlement portant le numéro 269-25, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de

développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement n° 270-25 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE

la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé a soumis son *Règlement n° 270-25 modifiant le règlement de zonage* à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

25-171

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- **DE DÉCLARER** que le règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage n° 242-21* », dit règlement portant le numéro 270-25, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

DÉVELOPPEMENT

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Mise à jour

CONSIDÉRANT

les nouvelles exigences du gouvernement du Québec dans le cadre du renouvellement de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité;

25-172

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** la mise à jour de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, telle que déposée.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

Politique de soutien aux entreprises – Mise à jour

CONSIDÉRANT

les nouvelles exigences du gouvernement du Québec dans le cadre du renouvellement de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** la mise à jour de la *Politique de soutien aux entreprises* et ses annexes, telle que déposée.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée *Maisons Canada*;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme *Maisons Canada*, présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation, visant une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de *Maisons Canada* seront de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU' il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1%;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres, pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

- **QUE** le programme *Maisons Canada* soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;
- **QUE** *Maisons Canada* reconnaissse les compétences des gouvernements locaux ;
- **QUE** *Maisons Canada* prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec ;
- **QUE** soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :
 - M. Mark Carney, premier ministre du Canada;
 - M. Gregor Robertson, ministre fédéral du Logement et de l'Infrastructure;
 - M. François Legault, premier ministre du Québec;
 - Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'habitation;
 - M. Sébastien Lemire, député d'Abitibi-Témiscamingue;
 - Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Convention Réseau accès PME 2025-2026 – Autorisation de signature

ATTENDU QUE le Ministre délégué à l'économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

ATTENDU QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataire, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

ATTENDU QU' une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ est octroyé pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et qu'une convention de subvention doit être signée à cette fin;

25-175

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Tony Boudreau, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'autoriser le préfet, monsieur Jaclin Bégin, à signer la convention de subvention dans le cadre du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises.

Réseau accès PME – Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2025-2026

25-176

Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2025-2026;
- **DE DÉPOSER** le PIAR 2025-2026 à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre de la convention d'aide financière du Réseau accès PME.

Fonds Initiatives Jeunesse

ATTENDU QUE

par la résolution 24-174, la MRC a autorisé le dépôt du projet *Rêver et bâtir le futur de l'Abitibi-Ouest par et pour les jeunes* dans le cadre de l'appel à projet 2024-2025 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal lancé par le Secrétariat à la jeunesse;

ATTENDU QU'

une aide financière de 50 000 \$ a été confirmée par le Secrétariat à la jeunesse pour la mise en œuvre de ce projet;

ATTENDU QUE

le projet *Rêver et bâtir le futur de l'Abitibi-Ouest par et pour les jeunes* prévoit la mise en place d'un fonds de 27 000 \$ dédié à la mise en œuvre d'initiatives priorisées par le Comité consultatif jeunesse;

ATTENDU QU'

une contribution financière de la MRC d'Abitibi-Ouest est nécessaire;

25-177

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Tony Boudreau, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** la politique relative au Fonds Initiatives Jeunesse, telle que déposée;
- **D'AUTORISER** la participation financière de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour un montant de 5 000 \$ provenant de l'enveloppe résiduelle du Fonds de développement des territoires « Autres-FDT ».

Programme d'art urbain

25-178

Proposé par madame Sophie Bouchard, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'adopter les modalités du *Programme d'art urbain*, issu de l'entente de développement culturel entre la MRC d'Abitibi-Ouest et le ministère de la Culture et des Communications, et visant à embellir nos municipalités par la réalisation d'œuvres publiques visibles, créatives et liées à leur contexte sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Société d'aide au développement des collectivités d'Abitibi-Ouest – Lettre d'appui au projet « Initiation et soutien à l'utilisation des TIC pour les aînés »

25-179

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu d'appuyer le projet « Initiation et soutien à l'utilisation des TIC pour les aînés », présenté par la Société d'aide au développement des collectivités d'Abitibi-Ouest, dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés – Projets communautaires.

Ministère de la Culture et des Communications – Aide aux initiatives de partenariat 2023-2024

ATTENDU QU'

un montant résiduel de 187,50 \$ découlant du programme Aide aux initiatives de partenariat 2023-2024 avec le ministère de la Culture et des Communications est disponible;

ATTENDU QUE

cette aide financière peut être utilisée pour la tenue d'activités culturelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE

la MRC doit engager un montant de 125 \$ pour pouvoir utiliser les sommes résiduelles;

ATTENDU QUE

la MRC doit utiliser toutes les sommes restantes d'ici le 31 décembre 2025;

25-180

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Tony Boudreau, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu:

- **D'ENGAGER** un montant de 125 \$ dans le programme d'Aide aux initiatives de partenariat 2023-2024;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions ruralité, volet 2 à cet effet.

Lettre d'appui au projet de la Table régionale en logement

25-181

Proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'appuyer le projet « Embauche d'une ressource pour le développement du logement en Abitibi-Témiscamingue », présenté par Espace Entrepreneuriat Collectif Abitibi-Témiscamingue, au nom de la Table régionale en logement, dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

Projets de logements communautaires – Services d'une consultante en collecte de fonds

ATTENDU QUE le taux d'inoccupation était de 0,2 % dans la ville de La Sarre selon les plus récentes données de l'Enquête sur les logements locatifs en milieu rural réalisée par la SCHL en janvier 2021;

ATTENDU QUE dans une situation normale ou d'équilibre, un taux d'inoccupation des logements d'environ 3% est souhaité;

ATTENDU QUE 282 logements locatifs supplémentaires seraient requis sur le territoire de la MRC Abitibi-Ouest pour atteindre cet équilibre selon les données publiées dans un rapport sur « L'évaluation des besoins en termes de logement en Abitibi-Témiscamingue », publié par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a mis en place le Groupe de travail - Accès au logement afin d'assurer la concertation des acteurs du milieu, favoriser l'identification et la mise en œuvre de solutions durables pour favoriser l'accès au logement pour les nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE la Coopérative d'habitation Chanteclerc Abitibi-Ouest souhaite convertir le bâtiment connu comme étant l'installation CHSLD de Palmarolle en immeuble locatif résidentiel d'environ 20 logements;

ATTENDU QUE la Corporation Pavillon Royal-Roussillon souhaite construire un immeuble locatif résidentiel d'environ 32 logements à La Sarre;

ATTENDU QUE ces organismes désirent offrir des logements abordables;

ATTENDU QUE les différents programmes d'aide financière visant à appuyer la construction de logements abordables requièrent une mise de fonds du milieu afin d'assurer la viabilité des projets;

ATTENDU QUE l'action 17 du projet « Vitalité rurale : pour une communauté vivante et dynamique » vise à soutenir les initiatives favorisant l'accès au logement, aux services de garde et à la mobilité des personnes sur le territoire;

25-182

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** la proposition de France Terreault, consultante en collecte de fonds, au montant de 1 680 \$, taxes en sus, pour fournir 12 heures de consultation personnalisée et d'accompagnement par vidéoconférence aux comités de financement de ces deux (2) organisations;
- **D'ACCEPTER** la proposition de France Terreault, consultante en collecte de fonds, au montant de 7 000 \$, taxes en sus, pour la préparation d'un guide pratique incluant des fiches techniques pour faciliter les campagnes de financement des autres projets d'habitation qui émergeront sur le territoire (ex. : grille d'analyse des ressources humaines et bénévoles, plan stratégique philanthropique, tableau de bord des actions de communication, fiches synthèses des outils de sollicitations, etc.);

- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation » à cet effet;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer pour et nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Suppression d'un poste au sein de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications – Soutien au maintien des ressources en région

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a récemment aboli un poste professionnel stratégique à sa direction régionale en Abitibi-Témiscamingue, poste auparavant responsable de dossiers névralgiques, notamment les programmes PAFIM et PAFOFA, les ententes de développement culturel et le soutien aux médias communautaires;

ATTENDU QUE cette décision affaiblit directement la capacité d'accompagnement du ministère auprès des organismes culturels de notre région — un territoire vaste, reconnu comme isolé, et particulièrement actif sur le plan muséal;

ATTENDU QUE la disparition progressive de postes depuis la fusion administrative avec l'Outaouais en 2014 — une réduction de 28 % des effectifs en dix ans — fragilise inévitablement la capacité du ministère à bien répondre aux besoins spécifiques de notre territoire;

ATTENDU QUE la proximité et la présence d'expertise professionnelle au sein de la région sont essentielles pour assurer un soutien culturel équitable, cohérent et adapté aux réalités locales;

ATTENDU la correspondance du Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue, datée du 31 juillet et adressée au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe;

25-183 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu:

- **QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest exprime son appui formel aux démarches du Conseil de la Culture de l'Abitibi-Témiscamingue visant à préserver et renforcer les ressources humaines du ministère de la Culture et des Communications dans la région;
- **QUE** la MRC demande au gouvernement du Québec de reconstruire la décision de coupures et de garantir le maintien de postes professionnels physiquement rattachés à l'Abitibi-Témiscamingue;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Culture et des Communications, au ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi qu'aux députés de la région.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Collecte et transport des déchets – Appel d'offres

Un appel d'offres public vient d'être publié pour la collecte et le transport des déchets sur le territoire, pour l'année 2026 avec une option de prolongation pour l'année 2027. Les soumissions seront reçues jusqu'au 15 octobre 2025.

Éco Entreprises Québec – Entente de partenariat finale

ATTENDU QU' une entente préliminaire de partenariat a été conclue entre Éco Entreprises Québec et la MRC d'Abitibi-Ouest le 4 juillet 2024;

ATTENDU QUE dans les six mois de l'entrée en vigueur de l'Entente préliminaire, les parties se sont engagés à modifier l'entente afin que les informations consignées au Formulaire préalable aux annexes de personnalisation identifiées aux annexes de l'Entente préliminaire soient rédigées sous forme contractuelle et soient intégrées au libellé de l'Entente, conformément aux dispositions de l'article 18. L'Entente ainsi modifiée constituant alors « l'Entente de partenariat finale »;

25-184 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer l'Entente de partenariat finale entre Éco Entreprises Québec et la MRC d'Abitibi-Ouest.

Centre de valorisation des matières résiduelles – Acquisition d'équipements de manutention

25-185 Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** la soumission de Brandt pour l'acquisition d'équipements de manutention pour l'excavatrice John Deere 310L, au montant de 20 014 \$ taxes en sus;
- **DE FINANCER** la dépense à même les revenus générés par la vente de l'excavatrice John Deere 410G 2005.

Tonnage – Document de suivi statistique

Un document présentant les statistiques d'enfouissement et de valorisation des matières résiduelles, territoriales et par municipalité, est présenté. Cet outil permettra aux municipalités de suivre la progression mensuelle des matières acheminées pour leur municipalité.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Halte-routière commémorative – Suivi

Un suivi est fait sur les travaux réalisés pour la mise en place d'une halte-routière commémorative à St-Eugène de Chazel.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

25-186

Proposé par madame Sophie Bouchard, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 21 h 50.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 22 octobre 2025

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.